



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrième session
Mexico, D.F.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AMERIQUE LATINE

La Commission a décidé de soumettre la résolution suivante
à l'approbation du Conseil économique et social:

- A -

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREND ACTE du Rapport annuel de la Commission économique pour
l'Amérique latine, (document E/2021);

DECIDE qu'il y a lieu de maintenir la Commission à titre
permanent, étant donné qu'elle a utilement et efficacement traité
les problèmes économiques régionaux dans le cadre des directives
établies par les Nations Unies;

DECIDE de modifier le mandat de la Commission:

(1) en ajoutant après le paragraphe 1 deux nouveaux alinéas
ainsi conçus:

"d) Accorder une attention spéciale aux problèmes du
développement économique et aider les gouvernements
intéressés à formuler et à mettre au point des politiques
coordonnées qui serviraient de base à des mesures
pratiques tendant à favoriser le développement
économique de la région;

/e) Assister

E/CN.12/269/Rev.1

e) Assister le Conseil économique et social et son Comité de l'assistance technique dans l'exercice des fonctions qui leur incombent en vertu du programme d'assistance technique des Nations Unies, notamment en les aidant à évaluer l'importance de ces activités en Amérique latine".

(2) en supprimant le paragraphe 16.

- B -

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSIDERANT que le programme de travail élaboré par la Commission à sa quatrième session est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine,

TENANT COMPTE du fait que la CELAL est la Commission régionale dont la création est la plus récente et qu'il y aurait eu lieu de lui donner les mêmes moyens de poursuivre ses travaux qu'aux autres commissions régionales,

RECOMMANDE que les crédits nécessaires soient mis à la disposition de la Commission afin de lui permettre procéder à la mise en oeuvre complète de son Programme de travail pour l'année 1951-1952, tel qu'il figure dans son Rapport annuel (document E/2021).

- C -

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

TIENT ACTE de la décision de la Commission de tenir sa cinquième session à Rio-de-Janeiro (Brésil) à la date que le Secrétaire exécutif fixera après consultation avec le Président, compte tenu des décisions du Conseil relatives à son calendrier des réunions pour 1952.
